CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

INSTITUT DE FORMATION
DES PROFESSIONS PARAMEDICALES (IFPP)

Institut de Formation des Ambulanciers

10 avenue Banco 06300 NICE

CONVENTION BIPARTITES

Stage d'Observation

Stage dit « de découverte », d'une durée de 70 heures en Entreprise de Transport Sanitaire Terrestre (ETST) et obligatoire pour le concours d'entrée à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA) *

Pour la période du …….. Au ……..(au moins 2 semaines)

IL EST CONVENU ENTRE

Nom de l'Entreprise de Transport Sanitaire ou l'Etablissement de santé : …….
Nom du responsable de l'Entreprise de Transport Sanitaire : …….
Adresse de l'Entreprise : ……
Téléphone : Mail : ……..

ET

Nom et prénom du Stagiaire : ……
Adresse : ……
Téléphone : Mail : ……..

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer, entre les signataires, les modalités de déroulement du Stage d'Observation conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (Titre II, l'Article 6). Celui-ci étant pleinement intégré et indispensable au concours d'entrée à la formation préparant au DEA.

Article 2 : Parties concernées par la convention
La présente convention est établie entre l'Entreprise de Transport Sanitaire Terrestre*, représenté par son responsable qui déclare, de fait, accepter le candidat pour son stage de70 heures et le stagiaire (appelé aussi candidat). Les deux parties en acceptent donc les termes.
*habilitée par l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) dans lequel le candidat concours à l'entrée en formation.

Article 3 : **Encadrement et situation du candidat en stage**
L'entreprise d'accueil doit veiller à la qualité de l'encadrement du candidat afin que ce dernier soit réellement en situation d'observation, conformément à l'arrêté du 11 avril 2022.
Le candidat, en qualité de stagiaire, ne perçoit pas de rémunération et il s'engage à n'exécuter que des actes sur ordre et/ou avec l'accord du responsable (ou la personne désignée comme telle) dans le respect de son statut de stagiaire.
Le candidat occupe la place de 3ème coéquipier obligatoirement.

Article 4 : **Durée et horaires**
La durée du stage est de 70 heures sur une base de 35h00 par semaine (donc au moins de 2 semaines). Il peut s'effectuer en continu ou en discontinu et sur maximum deux sites différents. Les horaires sont

fixés par le responsable de la structure d'accueil en fonction des objectifs particuliers du stage et après accord entre les deux parties.

Article 5 : Discrétion professionnelle
Le candidat s'engage à respecter les droits de la personne et du patient (le consentement, la dignité, le secret professionnel, …), à respecter la réglementation en vigueur dans l'entreprise d'accueil avec notamment l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Vaccinations
Le candidat atteste être à jour de ses vaccinations - obligatoires avant de débuter le stage.
Conformément à l'Article 7 alinéa 5 (Titre II) de l'Arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions d'accès à la formation conduisant au DEA et à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (article L. 3111-4 du code de la santé publique)Le certificat de vaccination, à faire établir par son médecin traitant pour s'inscrire au concours d'entrée, est disponible sur : https://www.chu-nice.fr/professionnels-etudiants/ecoles-et-instituts-de-formation/ambulancier-et-auxiliaire-ambulancier

Article 7 : Assurances
Les accidents dont pourraient être victimes le candidat à l'occasion des activités de stage ou sur les trajets domicile / lieu de stage (A/R) seront gérés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
Le candidat doit obligatoirement souscrire à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Assurance spécifique aux professionnels de santé) ainsi qu'à une individuelle accident « classique ». Celles-ci devront être valides tout au long du stage et de la formation.

Article 8 : Validation du stage
A l'issue du stage, le responsable (référent - tuteur) du stagiaire dans l'entreprise d'accueil effectuera l'évaluation de fin de stage. Le document à compléter et fourni par le stagiaire, est disponible sur : https://www.chu-nice.fr/professionnels-etudiants/ecoles-et-instituts-de-formation/ambulancier-et-auxiliaire-ambulancier
Cette évaluation participe pleinement à l'épreuve d'admission. Sa présence est obligatoire pour présenter l'entretien d'admission du concours. En son absence, le concours pour le candidat concerné, sera annulé. L'original de cette évaluation doit arriver à l'IFA (sous la responsabilité du candidat qui peut en garder une copie) au plus tard lors de l'appel le jour de l'entretien d'admission.

Article 9 : Résiliation
En cas de non-respect de tout ou partie(s) des clauses de la présente convention, l'une ou l'autre des parties signataires pourra y mettre fin après notification écrite.

Fait à …….. en double exemplaires, le ……

Les SIGNATAIRES de la convention : Faire précéder les signatures de la phrase « bon pour accord »

Nom, Prénom et signature du Responsable de la structure d'accueil Tampon de l'E.T.S.T.

Nom et qualité du signataire Le (la) candidat(e) / stagiaire :